



## PV du conseil de police du 7 novembre 2023

**Président du Collège et du Conseil de Police** : Paul-Olivier DELANNOIS

**Membres du Collège de police** : Bernard BAUWENS – Michel CASTERMAN – Pierre WACQUIER

**Membres du Conseil de police** : BARBAIX Laurence - BAUWENS Julien - BILLOUEZ Claudy - BRAECKELAERE Vincent - BROTCORNE Benjamin - ~~DECALUWÉ Xavier~~ - DEI CAS Beatriz - DELVIGNE Robert - DETOURNAY Daniel - DHAENENS Séverine - ~~DINOIR Grégory~~ - LAVALLEE Briec - LETULLE Jean-François - LIENARD Laetitia - LUCAS Vincent - ROBERT Philippe - SANDERS Guillaume - ~~VANDECAUTER Jean-Michel~~ - VANDECAVEYE Emmanuel - VANZEVEREN Gwenaël – VINCKIER Philippe

**Chef de corps** : Dominique DEBRAUWERE

**Secrétaire de police** : Valérie LEPOIVRE

**Comptable spécial** : Paul-Valéry SENELLE

**Excusés** : Xavier DECALUWÉ – Jean-Michel VANDECAUTER

### Ordre du jour

I. SÉANCE PUBLIQUE.....	2
1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente.....	2
2. Information éventuelle du chef de corps.....	2
3. Informations diverses.....	2
a. 20231107 CS - Réparation Mercedes VITO 2 DFW530 DPI.....	2
b. 20231107 CS - Souscription contrat d'entretien Mercedes VITO.....	5
4. 20231107 CS - Modification budgétaire n° 1-2-2023.....	6
5. 20231107 CS - Comptes 2022.....	8
6. 20231107 CS - Marchés bancaires – emprunt 2023 (23M0173).....	12
7. 20231107 CS - Acquisition de 11 stop stick (23M0141).....	13
8. 20231107 CS - Acquisition de 70 smartphones renforcés pour FOCUS (23M0154).....	15
9. 20231107 CS - Acquisition de 100 claviers avec lecteur de cartes à puce (23M0155).....	17
10. 20231107 CS - Acquisition de 27 écrans (23M0157).....	18
11. 20231107 CS - Acquisition d'un testeur de câble ICT (23M0160).....	19
12. 20231107 CS - Acquisition d'un sonomètre (subside SPW) (23M0160).....	21
13. 20231107 CS - Acquisition d'une caméra thermique (subside SPW) (23M0163).....	22

14.	20231107 CS - Sécurisation du site Becquerelle .....	25
-----	--	----

Le président du Conseil de police ouvre la séance à 18 h 10.  
Le président du Conseil de police clôture la séance à 18 h 50.

## **I. SÉANCE PUBLIQUE**

### **1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente**

Le procès-verbal du conseil de police du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Information éventuelle du chef de corps**

Le chef de corps informe le conseil de la journée particulièrement compliquée à gérer puisque la zone a dû faire face à deux alertes à la bombe.

Il fait part des publications opérées sur les pages Facebook (14) et site internet (9), avec les thèmes aussi variés que des contrôles routiers, l'inauguration du chantier ORES, les campagnes de la SWR, le signalement de routes boueuses, des appels à témoins, des festivités à BLANDAIN, des interpellations en matière de stupéfiants, des contrôles de vélo préventifs, du phishing, etc.

Dans le cadre du phishing, les zones vont devoir se spécialiser étant donné que la récolte d'informations en matière d'escroquerie internet est très technique et demande une approche spécifique.

La justice a réussi à lier des protocoles d'accord avec les quatre grands groupes bancaires de Belgique. La prudence reste bien évidemment de mise.

En matière de stupéfiants : 8 gros dossiers depuis le mois passé avec quatre mandats d'arrêt et plusieurs relaxes.

En matière d'élucidations pour octobre 2023 : un vol avec violence, un vol de véhicule, quatre vols dans commerce, un vol de véhicule deux roues, cinq vols dans véhicules, un vol simple et quatre dégradations, soit 17 faits.

### **3. Informations diverses**

#### **a. 20231107 CS - Réparation Mercedes VITO 2 DFW530 DPI**

**Le conseil de police,**

**PREND ACTE de la décision du collège de police du 26 septembre 2023 concernant la réparation du Mercedes VITO avec plaque 2DFW530 du DPI, à savoir :**

**« Le collège de police,**

*Vu le protocole d'appui logistique du 20 octobre 2004 entre la zone de police du Tournaisis et la Direction Générale des Moyens en Matériel de la police fédérale ;*

*Considérant la décision du collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du collège de police du 05-02-2013 de solliciter du conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant la délibération du conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que le Mercedes Vito immatriculé 2DFW530 du service d'intervention a été accidenté en service en date du 18-07-2023 ;*

*Considérant que lors d'une mission, le conducteur percute un véhicule tiers qui tourne brusquement devant lui ;*

*Considérant que ce choc a endommagé le pare-chocs, l'aile et le phare avant droit du véhicule ;*

*Considérant que ces différentes parties du véhicule sont strippées et qu'il faudra dès lors y apposer un nouveau stripping après réparation carrosserie ;*

*Considérant que la responsabilité de la zone de police dans cet accident est clairement engagée ;*

*Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;*

*Considérant que le bureau d'expertise Eddy Speer sprl a réalisé, en collaboration avec la carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX, en date du 14-09-2023, qui s'élève à 2.081,20 € TVAC ;*

*Considérant le devis n° O/202300485 de la société ARISCO sise Hoekstgraat n° 35 à 8570 VICHTE de 477,35 € TVAC du 14-09-2023 pour le stripping de remplacement ; stripping repris dans le montant du devis Informex ;*

*Considérant que le véhicule faisait l'objet et fait toujours l'objet d'une utilisation journalière indispensable ;*

*Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent urgente ;*

*Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète, sans application de franchise, auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS ;*

*Considérant que les voies et moyens sont assurés totalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ETHIAS, montant qui sera versé par celle-ci dès qu'elle sera en possession de la facture de réparation ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2023 à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » pour la réparation carrosserie et à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » pour le stripping ;*

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 2-DFW530 pour un montant total de 2.081,20 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 2.081,20 € TVAC ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 2DFW530.*

**Article 2 :** *Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de marché de faible montant lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise rue des Prisonniers n° 1b à 7538 Vezon pour la réparation carrosserie.*

**Article 3 :** *Le stripping sera fourni par les Ets ARISCO sise Hoekstgraat n° 35 à 8570 VICHTE.*

**Article 4 :** *Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).*

**Article 5 :** *Le marché pour la réparation du véhicule est attribué à la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise rue des Prisonniers n° 1b à 7538 Vezon pour un montant de 1.603,85 € TVAC.*

**Article 6 :** *Le marché pour la fourniture du stripping est attribué aux Ets ARISCO sise Hoekstraat n° 35 à 8570 VICHTE pour un montant de 477,35 € TVAC.*

**Article 7 :** *La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour les véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant global de 1.603,85 € TVAC pour la réparation carrosserie.*

**Article 8 :** *La dépense sera imputée à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant de 477,35 € TVAC pour la fourniture du stripping.*

**Article 9 :** *Le conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »*

b. [20231107 CS - Souscription contrat d'entretien Mercedes VITO](#)

**Le conseil de police,**

**PREND ACTE de la décision du collège de police du 11 octobre 2023 concernant la souscription de contrat d'entretien pour Mercedes VITO, à savoir :**

*« Le collège de police,*

*Vu la décision du collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux zones de police ;*

*Considérant le parc automobile de la zone et en particulier les véhicules du service d'intervention ;*

*Considérant que ces véhicules roulent 7/7 jours, 24/24 h et en moyenne 5.000 km par mois ;*

*Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, de renouveler une partie de ce pool de véhicules afin d'assurer la continuité du charroi ;*

*Considérant que les véhicules sortis du pool intervention sont ensuite transférés dans les services de proximité afin d'y remplacer d'anciens véhicules ;*

*Considérant que, cette année, 2 Mercedes Vito ont été acquis pour le service intervention ;*

*Considérant le coût, sans cesse croissant, de l'entretien et de la réparation de ces véhicules, il a été analysé la possibilité de souscrire un contrat d'entretien ;*

*Considérant ainsi que le contrat d'entretien proposé par Mercedes-Benz dans le cadre du contrat mené par la police fédérale 2021 R3 026 – Lot 53D « Combi (bureau mobile) – Diesel est intéressant ; marché ouvert aux zones de police, soit auprès de la société Mercedes – Benz -Belgium Luxembourg sise Tollaan n° 68 à 1200 Bruxelles ;*

*Considérant que le contrat peut être souscrit pour une période de 5 ans ou un kilométrage de 250.000 km, le contrat prenant fin lorsqu'un des deux critères est atteint ;*

*Considérant que ce contrat couvre les frais relatifs à l'exécution des travaux d'entretien conformément au manuel d'entretien et les directives du constructeur, en ce compris la main-d'œuvre et les pièces d'origine Mercedes Benz, les lubrifiants et autres produits divers, à l'exclusion du carburant et de l'AD Blue ;*

*Considérant que sont également pris en charge les frais relatifs à l'exécution de tous les travaux de réparation nécessités par l'utilisation normale et non fautive ;*

*Considérant que sont également pris en charge les frais de dépannage découlant de l'immobilisation du véhicule causé par une panne ;*

*Considérant que sont notamment exclus du contrats tous les frais inhérents à un accident ou choc important, la casse des équipements ou accessoires, les pneus, les dégâts carrosserie, les pannes des accessoires et équipements POLICE, les bris de vitre, les frais découlant d'une erreur de carburant, le passage au contrôle technique, les frais résultant du non-respect du schéma d'entretien préconisé par le constructeur ou dus à l'utilisation de pièces non-officielles ;*

*Considérant que la souscription à ce type de contrat réduira considérablement le temps d'immobilisation des véhicules puisqu'il ne sera plus nécessaire d'émettre des bons de commande à chaque passage des véhicules au garage ;*

*Considérant les conditions générales du programme de service Mercedes Benz Service Care Complete annexées à la présente ;*

*Considérant que le coût de ce contrat portant donc sur 5 ans ou 250.000 km s'élève à 8.774,90 € HTVA ou encore 10.617,63 € TVAC par véhicule pour les 5 ans ;*

*Considérant que le montant annuel sera facturé dans le premier trimestre de l'année, soit 2.123,52 € TVAC par an et par véhicule ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2023 et le seront pour les années suivantes à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » ;*

**DÉCIDE :**

***De souscrire un contrat d'entretien de type CER6, soit de 5 ans ou 250.000 km pour les 2 nouveaux Mercedes Vito du service d'Intervention ; fourniture disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord-cadre véhicules mené par la police fédérale 2021 R3 026 – Lot 53D « Combi (bureau mobile) – Diesel ; marché ouvert aux zones de police soit la société Mercedes – Benz -Belgium Luxembourg sise Tollaan n° 68 à 1200 Bruxelles.***

***Montant estimé de la dépense : 8.774,90 € HTVA (10.617,62 € TVAC) par véhicule pour 5 ans ou encore 2.123,52 € TVAC par an par véhicule, soit 17.549,80 € HTVA (21.235,26 € TVAC) pour les 2 véhicules pour les 5 ans.***

***D'imputer la dépense à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » du budget ordinaire 2023 et des années suivantes.***

***D'informer le conseil de police de la présente décision en sa plus prochaine séance. »***

#### 4. 20231107 CS - Modification budgétaire n° 1-2-2023

##### **Annexe**

##### **Le conseil de police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la PLP 61 du 8 décembre 2021 parue au Moniteur belge du 20 décembre 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget 2022 ;

Considérant que les charges salariales ont été estimées avec le moteur de calcul élaboré par le SSGPI ;

Considérant que les services ordinaire et extraordinaire ont été modifiés ;

Considérant que nous pouvons diminuer de 1.624.941,75 € le budget ordinaire ;

Considérant que nous pouvons mettre à zéro le boni à utiliser pour mettre le budget à l'équilibre et que le solde, soit 490.670,43 € peut être mis dans le fonds de réserve ;

Vu le rapport de la commission des finances ;

Sur proposition du collège de police, à l'unanimité des voix, ARRÊTE la modification budgétaire n° 1 à l'ordinaire et n° 2 à l'extraordinaire 2023 de la zone de Police du Tournaisis aux chiffres présentés comme suit :

<b>Budget ordinaire 2023</b>			
<i>Exercices antérieurs</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Dépenses de personnel	444.461,84	Recettes de prestations	42.572,03
Dépenses de fonctionnement	4.459,55	Recettes de transferts	1.402.687,32
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>448.921,39</b>	<b>Total des recettes ordinaires</b>	<b>1.445.259,35</b>
<i>Exercice propre</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Dépenses de personnel	28.655.116,43	Recettes de prestations	94.583,00
Dépenses de fonctionnement	2.397.261,11	Recettes de transferts	32.314.463,01
Dépenses de transfert	16.616,70	Recettes de dettes	176.386,14
Dépenses de dettes	2.022.105,44		
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>33.091.099,68</b>	<b>Total des recettes ordinaires</b>	<b>32.585.432,15</b>
<b>Mise en fonds de réserve</b>	<b>490.670,43</b>	<b>Prélèvement sur le fonds de réserve</b>	<b>0,00</b>
<b>Budget extraordinaire 2023</b>			
<i>Exercices antérieurs</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Investissements	10.700,00	Transferts	713,64
<b>Total dépenses extraordinaires</b>	<b>10.700,00</b>	<b>Total des recettes extraordinaires</b>	<b>713,64</b>
<i>Exercice propre</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Prélèvements	9.658,64	Prélèvements	14.834.800,00
Investissements	25.970.700,00	Transferts	43.500,00
		Investissements	8.945,00
		Dettes	11.103.100,00
<b>Total dépenses extraordinaires</b>	<b>25.980.358,64</b>	<b>Total des recettes extraordinaires</b>	<b>25.990.345,00</b>

## 5. [20231107 CS - Comptes 2022](#)

### Annexe

#### **Le conseil de police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'arrêté royal du 25 avril 2004 et par l'arrêté royal du 24 janvier 2006 et par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté royal du 4 mars 2002 constituant la zone de police du Tournaisis avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

Vu l'arrêté-royal du 14 mai 2002 fixant le surcoût relatif à la partie des cotisations de sécurité sociale sur les allocations, primes et indemnités des membres du personnel des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2003 modifié par l'arrêté royal du 27 avril 2007 organisant les conditions et modalités du transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou aux zones de police pluricommunales et la détermination des mécanismes de correction et déterminant les principes de la prise en charge par les communes ou les zones de police pluricommunales du coût des locations ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, tel que modifié par l'arrêté royal du 08 mars 2009 ;

Vu l'arrêté-royal du 22 décembre 2022 publié au Moniteur belge du 27 janvier 2023 portant attribution pour l'année 2022 d'une dotation destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police pour un montant de 41.029,98 € ;

Considérant que la Région wallonne n'octroie plus dorénavant de subvention aux communes pour la mise en œuvre de l'assistance aux victimes dans les zones de police pour l'année 2022 pour un montant de 30.800,00 € ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2022 publié au Moniteur belge en date du 16 janvier 2023 portant attribution d'une intervention financière fédérale dans les coûts inhérents à l'exécution de la loi SALDUZ par la police locale durant l'année 2022 pour un montant de 26.077,18 € ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2022 publié au Moniteur belge en date du 16 janvier 2023 portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une allocation fédérale de base définitive pour l'année 2022 pour un montant de 7.073.371,65 € ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2022 publié au Moniteur belge en date du 28 mars 2022 portant les montants définitifs et la correction d'indexation de la dotation fédérale de base pour l'année 2021 (251.558,38 €)

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2022 publié au Moniteur belge en date du 16 janvier 2023 portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une allocation sociale fédérale I pour l'année 2022 pour un montant de 1.865.124,89 € ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2022 publié au Moniteur belge en date du 16 janvier 2023 portant l'octroi d'une allocation accord sectoriel pour l'année 2022 pour un montant de 38.379,53 € ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2022 publié au Moniteur belge en date du 16 janvier 2023 portant sur l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une allocation fédérale pour équipement de maintien de l'ordre public en faveur de la police locale durant l'année 2022 pour un montant de 4.447,70 € ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2022 publié au Moniteur belge en date du 16 janvier 2023 portant attribution d'une allocation fédérale complémentaire pour le financement de la police locale pour l'année 2022 pour un montant de 909.214,44 € ;

Vu la circulaire ministérielle PLP33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP38 du 17 mars 2005 relative à la clôture des comptes annuels 2002,2003 et 2004 des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP38 bis du 5 octobre 2005 relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 8 décembre 2021 publiée au MB en date du 20 décembre 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget de la zone de police pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'arrêté-royal du 13 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société pour 2020 destinée à la Ville de TOURNAI mais rétrocédée à la zone de police dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité pour un montant de 185.470,93 € pour l'année 2022 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales tel que modifié par le décret du 12 février 2004 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2022 publié au Moniteur belge en date du 25 février 2022 relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité routière et portant sur le solde de l'exercice 2017 (214.864,51 €) ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 mai 2022 publié au Moniteur belge du 02 juin 2022 relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité routière pour l'exercice 2022 (952.599,03 €) ;

Vu la délibération du conseil de police du 30 septembre 2008 arrêtant le bilan de départ à la somme de 500.462,60 € pour un capital de 93.586,27 € ;

Considérant que le budget de l'exercice 2022 a été voté en séance du 30 novembre 2021 et qu'il a été approuvé par le Gouverneur en date du 10 janvier 2022 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2022 a été modifié au service ordinaire et extraordinaire en séance du 25 octobre 2022 et qu'elle a été approuvée par le Gouverneur en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant que le budget final de l'exercice 2022 avait été présenté en équilibre grâce à l'utilisation du boni du service ordinaire pour un montant de **- 2.967.814,60 €** ;

Vu les délibérations des conseils communaux constituant la zone et arrêtant leur montant respectif en matière de dotation communale :

- Tournai : 12.507.649,86 €
- Antoing : 807.816,48 €
- Brunehaut : 782.632,04 €
- Rumes : 543.951,92 €

Vu les délibérations des conseils communaux arrêtant leur montant respectif en matière de dotation complémentaire pour couvrir le coût du loyer du nouveau commissariat central :

- Tournai : 314.852,01 €
- Antoing : 20.334,97 €
- Brunehaut : 19.701,00 €
- Rumes : 13.692,77 €

Considérant que des ajustements budgétaires (glissements de crédits) au service ordinaire ont été effectués pour un montant de 99.910,00 € (47.010,00 € pour les dépenses de personnel et 52.900,00 € pour les frais de fonctionnement) ;

Vu la décision du 28 janvier 2005 du collège échevinal de TOURNAI de ne plus céder 8 points dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (ex-système des agents contractuels subventionnés) dès l'exercice 2005 ;

Considérant que la zone bénéficie en faveur de quatre agents handicapés d'une intervention de l'Agence pour une Vie de Qualité AVIQ (anciennement A W I P H) dans le coût salarial de l'agent et ce pour un montant accordé de 42.471,98 € pour l'exercice 2022 ;

Vu les huit emprunts contractés auprès de BELFIUS Banque sa afin de financer le service extraordinaire de l'exercice propre pour un montant de 3.042.450,00 € (marché conjoint avec le CPAS et la Ville de TOURNAI) ;

Considérant que la convention de sécurité routière a été utilisée uniquement pour financer le service ordinaire et qu'en conséquence, aucun transfert même partiel ne fut opéré pour financer le service extraordinaire ;

Considérant que 2 bâtiments des ex-gendarmeries de GAURAIN-RAMECROIX et de Templeuve ont effectivement été transférés à la zone de police ;

Considérant les conventions d'occupation de locaux avec les administrations communales d'ANTOING, de BRUNEHAUT, de RUMES et de TOURNAI et la zone de police pour les commissariats de proximité, le commissariat central et la brigade canine ;

Considérant que la zone bénéficie d'un montant de 122.200,14 € (soit en amortissement 88.012,18 € + en intérêts 34.187,96 €) en application du mécanisme de correction lié au transfert de propriété de bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat ;

Considérant que les traitements et charges de 2 agents détachés auprès de la police fédérale et de la CGSP sont remboursés à la zone de police pour un montant ainsi récupérés de 221.794,76 € ;

Considérant qu'en 2022 une allocation a été accordée dans le cadre des Non Activité Permanente Avant la Pension (NAPAP) pour un montant de 366.629,41 € (sous l'article 3301/465-02) ;

Considérant que cinq indexations des traitements et indemnités ont été comptabilisées au cours de l'exercice 2022 soit au 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2022 sont les cinquièmes issus de la nouvelle application informatique THEMIS acquise auprès de la société CIVADIS ;

Vu la convention passée entre le CPAS de TOURNAI et la zone de police pour assurer les prestations informatiques pour la tenue de la comptabilité pour les exercices antérieurs à 2016 ;

Vu le bilan établi au 01/01/2016 reprenant toutes les données comptables transférées de notre ancienne application vers le logiciel comptable dénommé THEMIS ;

Considérant que des non-valeurs ont été établie pour corriger le montant des emprunts conclus suivant le montant réellement prélevés (sous l'article 330/911-52) pour un montant de 58.500,51 € ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de compte approuvé en 2022 ;

Considérant que suivant le formulaire T3, les crédits reportés pour le service ordinaire s'élèvent à 138.749,50 € et pour le service extraordinaire à 2.252.638,23 € ;

Sur proposition du collège de police, **ARRETE à l'unanimité des voix, aux chiffres présentés les comptes annuels de l'exercice 2022 de la zone de police du Tournaisis (comptes budgétaires, bilan et le compte de résultats) :**

### Compte budgétaire

	Recettes (Droits nets )	Dépenses ( Engagements )	Résultat budgétaire
Service Ordinaire	29.671.724,87	29.671.724,87	0,00
Service Extraordinaire	6.760.297,21	5.681.939,55	1.078.357,66
	Recettes (Droits nets)	Dépenses (Imputations)	Résultat comptable
Service Ordinaire	29.671.724,87	29.532.975,37	138.749,50
Service Extraordinaire	6.760.297,21	3.429.301,32	3.330.995,89
Crédits reportés	Engagements	Imputations	Différence
Service Ordinaire	29.671.724,87	29.532.975,37	138.749,50
Service Extraordinaire	5.681.939,55	3.429.301,32	2.252.638,23

### Compte de résultat

	Produits	Charges	Boni
Résultat d'exploitation	28.972.264,88	30.400.436,33	- 1.428.171,45

Résultat exceptionnel Réserves	295.056,79	3.928,11	<b>2.392.708,02</b>
	2.188.978,69	87.399,35	
Résultat de l'exercice	31.456.300,36	30.491.763,79	<b>964.536,57</b>

## **Bilan**

\* Total actif/passif : **32.821.294,57 €**

\* Résultats capitalisés : **- 1.897.801,53 €**

\* Réserve ordinaire : 1.811.664,93 €

\* Réserve extraordinaire : 15.010.477,00 €

**La présente délibération sera soumise aux procédures d'approbation auprès des autorités de tutelle.**

## 6. 20231107 CS - Marchés bancaires – emprunt 2023 (23M0173)

### **Annexe**

#### **Le conseil de police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré en deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment les articles 2, 36 et 48 permettant une réalisation conjointe de marché pour le compte de plusieurs pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment l'article 90, 1° (*Seuils spécifiques*) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un nouveau marché ayant pour objet le financement des investissements inscrits au budget 2023 et aux modifications budgétaires éventuelles ;

Considérant la décision du collège communal du 28 septembre 2023, par laquelle, dans un souci de simplification administrative et de rationalisation des coûts, son article 1 convient que conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) et la zone de police désignent la ville de Tournai comme pouvoir adjudicateur et lui délèguent leurs compétences dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés publics conjoints de services bancaires pour l'année 2023 ;

Considérant que la mission de la ville de Tournai est exercée à titre gratuit ;

Vu que le cahier des charges doit être soumis pour approbation aux autorités des entités respectives ;

Considérant que le financement par emprunt des investissements 2023 est prévu dans les différents budgets dont 11.105.000,00 € pour la zone de police du Tournaisis soit :

5 ans :	588.000 €
10 ans :	217.000 €
20 ans :	0 €
30 ans :	10.300.000 €

**Sur proposition du collège de police du 11-10-2023, à l'unanimité des présences, DÉCIDE :**

- de marquer son accord à la décision du collège communal de Tournai du 28 septembre 2023, décision par laquelle, dans un souci de simplification administrative et de rationalisation des coûts, son article 1 convient que conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) et la zone de police désignent la ville de Tournai comme pouvoir adjudicateur et lui délèguent leurs compétences dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés publics conjoints de services bancaires pour l'année 2023.
- de donner à la ville de Tournai mandat pour organiser et attribuer, en nom collectif, un marché conjoint de services bancaires par procédure concurrentielle avec négociation ; marché ayant pour objet le financement des investissements inscrits au budget 2023.
- de marquer son accord au cahier spécial des charges de la ville de Tournai.
- de ratifier le montant de 11.105.000,00 € pour la Zone de Police du Tournaisis soit :

5 ans :	588.000 €
10 ans :	217.000 €
20 ans :	0 €
30 ans :	10.300.000 €

- de mandater la ville de Tournai pour exécuter la procédure de passation de marché et pour intervenir au nom de la zone de police du Tournaisis à l'attribution du marché.
- d'approuver les termes du projet de la convention de marché conjoint portant sur la désignation de la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédit des investissements inscrits au budget 2023 et aux modifications budgétaires éventuelles entre la ville de Tournai, la zone de police du Tournaisis et le Centre public d'action sociale de Tournai.

## 7. 20231107 CS - Acquisition de 11 stop stick (23M0141)

### **Le conseil de police,**

Considérant la décision du collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux zones de police ;

Considérant que le service circulation et le service d'intervention effectuent régulièrement des contrôles routiers, de jour comme de nuit, sur l'ensemble du territoire de la zone de police ;

Considérant qu'il est de plus en plus fréquent que les services de proximité soient également appelés en renfort sur certaines interventions ;

Considérant que lors de ces contrôles, la situation est parfois tendue ;

Considérant que ces services sont également amenés à entamer des poursuites et des interceptions lors de contrôles ou de refus d'injonctions ;

Considérant que, par mesure de précaution et afin d'éviter la fuite du contrevenant, il serait utile que l'ensemble des véhicules d'intervention dispatchés dans les différents services soient équipés d'un kit d'immobilisation (herse) appelé STOP STICK ;

Considérant que ce dispositif permet d'immobiliser un véhicule en cas de tentative de fuite ;

Considérant qu'en 2019 une première acquisition de ce type avait été effectuée afin d'équiper les véhicules du service circulation, Pro-Activité et partiellement du service d'intervention ;

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'étendre cet équipement à tous les véhicules susceptibles d'être engagés pour le même type de missions ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, d'utilisation et de formation, il convient de racheter le même modèle que celui déjà en service au sein de notre zone de police ;

Considérant qu'une formation pour l'utilisation sera donnée en interne à tous les membres du personnel opérationnel dans le cadre de la formation GPI48 ;

Considérant qu'afin d'équiper l'ensemble de ces véhicules, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 11 Stop Stick ;

Considérant que le coût d'une herse STOP Stick s'élève à 1.069,04 € TVAC ;

Considérant que le coût total d'acquisition pour l'ensemble des 11 herses s'élève donc à 11.759,44 € TVAC ;

Considérant que la première acquisition des systèmes d'immobilisation (herses) avait été réalisée via l'accord-cadre Procurement 2018 R3 024 accessible aux zones de police et attribué à la société RAPTOR sise Industriepark Noord n° 11 à 8730 BEERNEM ;

Considérant que ce marché est terminé mais que pour l'uniformité du matériel utilisé, il convient de racheter le même matériel auprès du même fournisseur ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/744-51 « Achat de machines et de matériel d'exploitation » ;

**Sur proposition du collège de police du 11 octobre 2023, ARRÊTE, à l'unanimité des présences, :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 11 herses STOP auprès du fournisseur RAPTOR sis Industriepark Noord n° 11 à 8730 BEERNEM.**

**Article 2 : La dépense totale sera imputée à l'article 330/744-51 « Achat de machines et de matériel d'exploitation » du budget extraordinaire 2023 pour un montant total 11.759,44 € TVAC.**

**Article 3 : La dépense sera financée par un emprunt à contracter.**

#### 8. 20231107 CS - Acquisition de 70 smartphones renforcés pour FOCUS (23M0154)

##### **Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant les besoins opérationnels découlant de l'utilisation de la plateforme FOCUS ;

Considérant qu'il convient, en concertation avec l'ensemble des chefs de service, d'équiper chaque agent de quartier de la zone de police du Tournaisis d'un appareil compatible avec cette plateforme ;

Considérant que le choix d'un smartphone, contrairement à une tablette, semble être l'option la plus adaptée au point de vue praticité et confort ;

Considérant que les agents de quartier utiliseront le module WoCoDo (gestion des changements de domicile) via ce smartphone ;

Considérant la nécessité d'acquérir des smartphones renforcés pour une utilisation quotidienne sur le terrain ;

Considérant la mise à disposition, via eProcurement, d'un contrat (FORCMS-GSM-112) permettant l'acquisition de ce type d'appareils ;

Considérant que le catalogue eProcurement offre la disponibilité de smartphones du constructeur CROSSCALL, société française qui crée des smartphones renforcés, étanches, durables et garantis 5 ans ;

Considérant que le modèle de smartphone CORE-X5 dont les caractéristiques techniques sont validées pour une utilisation optimale de la plateforme FOCUS ;

Considérant que des accessoires pour ces smartphones sont également disponibles via ce contrat eProcurement ;

Considérant la garantie « ForCMS » étendue de 2 ans, dont les conditions sont reprises en annexe, qu'il est utile de souscrire vu le contexte dans lequel ces appareils seront utilisés ;

Considérant le détail de cette couverture repris ci-dessous :

- Garantie étendue pendant la première année, sans franchise, qui couvre les dégâts accidentels, vol et dégâts de la rouille ou de l'eau
- Durant la première année d'utilisation :
  - Remplacement de l'appareil sans franchise
  - Réclamations illimitées des dommages-intérêts par an
  - Remplacements par de nouveaux appareils
  - Transport
  - Tous les coûts liés à la garantie de l'appareil
- Durant la deuxième année
  - Remplacement de l'appareil sans franchise
  - Réclamations illimitées des dommages-intérêts par an
  - Remplacement par des appareils réparés ou renouvelés
  - Transport
  - Tous les coûts liés à la garantie de l'appareil
- Durant la durée d'extension de garantie, les vols et pertes doivent être attestés d'un rapport de Police. Celui-ci doit être soumis au maximum un mois après l'incident

Considérant que ce type de matériel est disponible via le marché fédéral E-Procurement n° FORCMS-GSM-112 ; marché ouvert aux zones de police et attribué à la société VANDENABEELE NV sise Kortrijkstraat n° 174 à 8770 INGELMUNSTER ;

Considérant que le montant total de l'investissement, extension de garantie comprise, s'élève à 44.084,66 € TVAC comme détaillé ci-dessous :

Quantité	Type	PU HTVA	Total HTVA	Total TVAC
70	Crosscall Core-X5 Black	442,12€	30948,40€	37447,56€
70	Recupel	4,18€	292,60€	354,05€
70	Garantie FORCMS 2 ans	64,80€	4536,00€	5488,56€
70	Crosscall tempered Glass Core X5	9,38€	656,60€	794,49€
Montant total TVAC :				44.084,66€

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » ;

**Sur proposition du collège de police du 11-10-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 70 smartphones renforcés avec 70 protections en verre trempé pour les besoins de la zone de police ; fournitures disponibles via le marché fédéral E-Procurement n° FORCMS-GSM-112 ; marché ouvert aux zones de police et attribué à la société VANDENABEELE NV sise Kortrijkstraat n° 174 à 8770 INGELMUNSTER. Montant total estimé de la dépense : 44.084,66 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » du budget extraordinaire 2023.**

**Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé par un emprunt à contracter.**

9. [20231107 CS - Acquisition de 100 claviers avec lecteur de cartes à puce \(23M0155\)](#)

**Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que début 2024, la signature électronique des procès-verbaux sera mise en œuvre au sein de la police intégrée et que, pour certains types de ceux-ci, le rédacteur devra le signer au moyen de sa carte d'identité électronique ;

Considérant qu'il faut encore équiper approximativement 80 ordinateurs de la zone de police ;

Considérant qu'il convient de prévoir un stock de fonctionnement en cas d'ajout d'ordinateur ou de remplacement de clavier défectueux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 45,00 € TVAC par clavier, soit un montant total de 4.500,00 € TVAC pour 100 claviers ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » ;

**Sur proposition du collège de police du 11-10-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 100 claviers avec lecteur de cartes à puces intégré pour les besoins de la Zone de Police pour un montant global estimé à 4.500,00 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.**

**Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de faibles montants lors du lancement de la procédure.**

**Article 3 : Sauf impossibilité, un minimum de trois fournisseurs seront consultés :**

- \* DUSTIN – CENTRAL POINT Belgique sise Nieuwlandlaan n° 111/203 à 3200 Aarschot
- \* REDCORP s.a., sis rue Emile Feronstraat n° 168 à 1060 Bruxelles
- \* LDLC-pro sis 2 RUE DES ERABLES, CS21035, 69578 LIMONEST CEDEX, FRANCE

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

**Article 5 :** Les clauses techniques détaillées dans la présente délibération seront d'application.

**Article 6 :** Les crédits seront imputés à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » de l'exercice extraordinaire du budget 2023 soit 4.500,00 € TVAC.

**Article 7 :** Le marché sera financé par un emprunt à contracter.

## [10.20231107 CS - Acquisition de 27 écrans \(23M0157\)](#)

### **Le conseil de police,**

Vu la décision du collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux zones de police ;

Considérant que 22 écrans 20 pouces de la proximité de Tournai doivent encore être remplacés ;

Considérant qu'une taille d'écran de 20 pouces n'offre plus de confort à l'utilisation des modules ISLP et autres logiciels développés par la police fédérale ;

Considérant la demande du service comptabilité de remplacer leurs écrans 24 pouces par un 27 pouces afin de mieux exploiter les différentes données financières et tableaux Excel ;

Considérant qu'un stock de fonctionnement est nécessaire en cas de panne ou d'ajout d'ordinateur ;

Considérant que des écrans 24 pouces de marque Philips (241B8QJEB) et des écrans 27 pouces de la marque PHILIPS (275B1H) sont disponibles via le marché fédéral E-Procurement n° PC-Ecrans AIT-121-1 ; marché ouvert aux zones de police et attribué à la société PRIMINFO s.a. sise rue du Grand Champ n° 8E à 5380 Noville-les-Bois en France ;

Considérant que ces écrans disposent d'une garantie de 2 ans extensible à 5 ans ;

Considérant qu'il convient donc de souscrire l'extension de garantie pour les 27 écrans ;

Considérant que le prix d'un écran de 24 pouces, extension de garantie comprise, s'élève à 161,06 € TVAC soit un total de 4.026,50 € TVAC pour les 25 écrans ;

Considérant que le prix d'un écran de 27 pouces, extension de garantie comprise, s'élève à 268,80 € TVAC soit un total de 537,60 € TVAC pour les 2 écrans ;

Considérant que le coût total de cette acquisition s'élève donc à 4.564,10 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » ;

**Sur proposition du collège de police du 11 octobre 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 25 écrans 24 pouces (*PHILIPS 241B8QJEB*) et 2 écrans 27 pouces (*PHILIPS275B1H*) avec extension de garantie à 5 ans pour un montant global de 4.564,10 € TVAC ; fournitures disponibles auprès du fournisseur désigné par le marché E-Procurement PC- Ecrans AIT-121-1 ; marché ouvert aux zones de police et attribué à la société PRIMINFO s.a. sise rue du Grand Champ n° 8E à 5380 Noville-les-Bois. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** La dépense sera imputée à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » du budget extraordinaire 2023.

**Article 3 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé par un emprunt à contracter.

### [11.20231107 CS - Acquisition d'un testeur de câble ICT \(23M0160\)](#)

#### **Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que lors des connexions du matériel au réseau informatique, il convient de s'assurer que les câbles réseau (cuivre ou fibre optique) reliant les équipements et le cœur du réseau atteignent un niveau de qualité suffisant pour optimiser les performances et la disponibilité du réseau ;

Considérant qu'il arrive parfois que des ralentissements se produisent en cours de travail ;

Considérant que si les performances de l'ordinateur ne semblent pas être à l'origine du problème, il est fort probable que celui-ci provienne de la connexion réseau ;

Considérant qu'afin de pouvoir tester des câbles réseau (normes de câblage), détecter des pannes sur des connecteurs, retrouver facilement un câble dans une armoire de brassage, connaître les VLAN (réseau virtuel) passant par le câble, tester la puissance de l'alimentation fournie par les ports PoE des

switchs du datacenter, détecter une coupure d'une paire cuivrée dans un câble, connaître l'origine d'une connexion de câble..., il convient d'acquérir un appareil capable de répondre à ces besoins et offrant également la possibilité de détecter d'éventuelles anomalies sur l'ensemble de ces équipements ;

Considérant que l'entreprise américaine Fluke Corporation fabrique des équipements industriels de test, de mesure, de diagnostic et est mondialement connue dans le domaine des télécommunications ;

Considérant que dans leur catalogue de produits, il existe un kit avancé de testeur de câble et de réseau LinkIQ dont toutes les spécificités répondent à nos besoins ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'acquisition de ce matériel pour un montant estimé à 4.000 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » ;

**Sur proposition du collège de police du 11-10-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un testeur de câbles réseau pour le service informatique de la zone de police, dépense estimée à 4.000,00 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de faible montant lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Sauf impossibilité, un minimum de trois fournisseurs seront consultés :

- REDCORP s.a., sis rue Emile Feronstraat n° 168 à 1060 Bruxelles
- REXEL TOURNAI sis chaussée de Tournai n° 52 à 7520 Tournai
- GHALAN SIS rue du Progrès n° 31/01 ZI Tournai Ouest à 7503 Tournai

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

**Article 5 :** Les caractéristiques techniques détaillées dans la présente délibération seront d'application.

**Article 6 :** Les crédits seront imputés à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » de l'exercice extraordinaire du budget 2023 soit 4.000,00 € TVAC.

**Article 7 :** Le marché sera financé par un emprunt à contracter.

## 12.20231107 CS - Acquisition d'un sonomètre (subside SPW) (23M0160)

### **Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie (PRW), le Gouvernement wallon a approuvé le 21 décembre 2022 la fiche projet 166 visant à renforcer les contrôles, en particulier au niveau des pratiques et des filières illégales de gestion des déchets ;

Considérant que cette fiche du PRW prévoit l'octroi d'une subvention aux zones de police (ZP) et à la police fédérale afin de permettre l'acquisition de matériel ou de services spécifiques en vue d'une meilleure constatation et objectivation des infractions environnementales ;

Considérant que le montant de la subvention octroyée à notre zone de police est de 8.000,00 € ;

Considérant l'analyse des besoins de la zone de police et la bonne utilisation de cet argent, il a été décidé de, notamment, acquérir un sonomètre ;

Considérant qu'un sonomètre est un instrument destiné à mesurer le niveau de pression acoustique, une grandeur physique liée au volume sonore ;

Considérant qu'il s'utilise notamment dans les études de pollution sonore et d'acoustique environnementale pour quantifier le bruit et les nuisances sonores, principalement les bruits industriels et de transports routier, ferroviaire et aérien ;

Considérant que le sonomètre donne un niveau en décibels constatés au moment du contrôle ;

Considérant que deux types de sonomètres sont disponibles sur le marché : les sonomètres de classe 1 et les sonomètres de classe 2 ;

Considérant que les sonomètres de classe 1 doivent mesurer le son sur une fréquence plus large que les sonomètres de classe 2 et répondre à des tolérances plus étroites pour tous les critères de performance ;

Considérant ainsi que la classe 1 considérée comme plus précise que la classe 2 ;

Considérant que pour optimiser l'utilisation de ce matériel et répondre à une plage plus importante de besoins, il convient d'acquérir un sonomètre de classe 1 pour les besoins de notre zone de police ;

Considérant que ce matériel de précision devra être régulièrement étalonné et ce, selon les prescriptions techniques du modèle qui sera retenu en fonction des offres réceptionnées ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de ce matériel pour un montant estimé à 2.500,00 € TVAC, dépense financée par le subside reçu du SPW dans le cadre de l'encouragement de la lutte pour la protection de l'environnement ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/744-51 « Sonomètre et caméra thermique » ;

**Sur proposition du collège de police du 11-10-2023a, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fournitures, sous réserve d'acceptation de la prochaine CoCoBa, ayant pour objet l'acquisition d'un sonomètre de classe 1 pour les services de la zone de police et ce via les subsides perçus du SPW pour accroître la lutte pour la protection de l'environnement.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de faible montant lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Sauf impossibilité, un minimum de trois fournisseurs sera consulté :

- ISI sa sis rue du Doyenné n° 3 à 1180 Bruxelles
- BODSON QUALITY CONTROL sis rue sur le Bois n° 22 à 4601 Argenteau
- AKRON sis Ambachtenlaan n° 54 à 3001 Heverlee

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art. 38 (*Cession de marché*), les art. 44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

**Article 5 :** Les caractéristiques techniques détaillées dans la présente délibération seront d'application.

**Article 6 :** Les crédits seront imputés à 330/744-51 « Sonomètre et caméra thermique » du budget extraordinaire 2023, soit un montant estimé à 2.500,00 € TVAC.

**Article 7 :** Le marché sera financé par l'utilisation du subside reçu début 2023 du SPW.

[13.20231107 CS - Acquisition d'une caméra thermique \(subside SPW\) \(23M0163\)](#)

**Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie (PRW), le Gouvernement wallon a approuvé le 21 décembre 2022 la fiche projet 166 visant à renforcer les contrôles, en particulier au niveau des pratiques et des filières illégales de gestion des déchets ;

Considérant que cette fiche du PRW prévoit l'octroi d'une subvention aux zones de police (ZP) et à la police fédérale afin de permettre l'acquisition de matériel ou de services spécifiques en vue d'une meilleure constatation et objectivation des infractions environnementales ;

Considérant que le montant de la subvention octroyée à notre zone de police est de 8.000,00 € ;

Considérant l'analyse de nos besoins et la bonne utilisation de cet argent, il a été décidé d'acquérir notamment une caméra infra-rouge ;

Considérant que ce matériel détecte les rayonnements infrarouges issus de l'énergie thermique émise par un corps, un objet, une surface ou une zone (ondes de chaleur invisibles à l'œil nu) ;

Considérant qu'elle enregistre également les rayonnements infrarouges ;

Considérant qu'elle retranscrit ces rayonnements infrarouges en les affichant sur un écran afin de permettre à l'utilisateur de visualiser ces rayonnements infrarouges, de les analyser et de les interpréter ;

Considérant que ce matériel permet donc notamment de localiser des personnes lorsque l'obscurité ou la configuration des lieux ne le permet pas par une visibilité normale ;

Considérant qu'après étude des différents produits disponibles et de l'utilisation destinée à ce matériel le choix s'est arrêté sur la caméra FLIR E6 XT (ou similaire) dont les caractéristiques techniques sont jointes à la présente :

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de ce matériel pour un montant estimé à 2.500,00 € TVAC ; dépense financée par le subside reçu du SPW dans le cadre de l'encouragement de la lutte pour la protection de l'environnement ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/744-51 « Achat de machines et matériel d'exploitation en général » ;

**Après en avoir délibéré, sur proposition du collège de police du 7 novembre 2023, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fournitures, sous réserve d'acceptation de la prochaine CoCoBa, ayant pour objet l'acquisition d'une caméra thermique pour les besoins de la zone de police et ce, via les subsides perçus du SPW pour accroître la lutte pour la protection de l'environnement.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de faibles montants lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Sauf impossibilité, un minimum de trois fournisseurs sera consulté :

- DME Laser sprl sise rue du Grenadier n° 66 à 5032 Corroy-le-château
- DOM & GY sis rue Longe ) 1370 Jodoigne
- Prometeq NV sis Galgenbergstraat n° 52 à 9290 Berlare

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

**Article 5 :** Les caractéristiques techniques détaillées dans la présente délibération seront d'application.

**Article 6 :** Les crédits seront imputés à l'article 330/744-51 « Achat de machines et de matériel d'exploitation en général » du budget extraordinaire 2023 soit 2.500,00 € TVAC.

**Article 7 :** Le marché sera financé par l'utilisation du subside reçu début 2023 du SPW.

#### **Caractéristiques techniques de la caméra FLIR E-6 XT :**

- Champ de vision/distance minimum de focalisation 45° x 34° / 0.5 m
- Gamme spectrale 7.5 - 13 µm
- Fréquence d'images 9 Hz
- Focus Fixe
- Matrice à plan focal (FPA) Microbolomètre non refroidi

#### **Ecran 3" 320 x 240 color LCD**

- Réglage de l'image Ajustement automatique / image bloquée

#### **Gamme de température -20°C à +250°C**

- Exactitude +2°C ou +2% de la valeur affichée, pour une température ambiante de 10°C à 35 °C et un objet mesuré autour de +0°C

#### **Point de mesure Point central**

- Correction liée à l'émissivité Variable de 0.1 à 1.0

#### **Table d'émissivité Table d'émissivité de matériaux prédéfinis**

**Correction de la température apparente réfléchie Automatique, basée sur la température apparente réfléchie**

**Palette de couleur Fer, Arc-en-ciel et Noir et Blanc**

**Commandes Adaptation régionale des unités, de la langue, des formats de date et d'heure**

**Capacité d'enregistrement d'images Mémoire interne de stockage d'au moins 500 images**

- Mode d'enregistrement Enregistrement simultané des **images IR, visibles et MSX**
- Format JPEG standard, y compris les données de mesures

**Interfaces USB Micro : Transfert de données en provenance et à destination de PC et Mac**

**Type de batterie Batterie LI-Ion rechargeable**

- Tension de la batterie 3.7 V
- Autonomie de la batterie Approximativement 4 heures avec une température ambiante de +25°C
- Système de chargement : la batterie se charge dans la caméra ou dans son chargeur
- Temps de chargement 2.5 heures pour 90% de la capacité de la caméra. 2 heures dans le chargeur
- Gestion de l'alimentation Arrêt automatique
- Alimentation : adaptateur secteur pour 90 à 260 V alternatifs (entrée de caméra).
- Tension en sortie de caméra : 5 V continus.

**Températures de fonctionnement -15°C à +50°C**

**Température de stockage -40°C à +70°C**

**Résistance à l'humidité 95% d'humidité relative pendant 24h, selon IEC 60068-2-30**

- FCC 47 CFR Part 15 Class B

**Résistance aux chocs 25 g, IEC 60068-2-29**

- Chute/vibration 2 m / 2g(IEC 60068-2-6)

**Dimensions 244 x 95 x 140 mm et poids 575 g, batterie incluse**

## [14.20231107 CS - Sécurisation du site Becquerelle](#)

**Le conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que les services de police occupent depuis 2005 le bâtiment situé rue du Becquerelle n° 24 à 7500 Tournai ;

Considérant que ce bâtiment abrite le commissariat central dont certains services sont accessibles 24/24 et 7/7 ;

Considérant que ce bâtiment est notamment équipé d'une borne extérieure depuis laquelle les citoyens peuvent appeler le centre de communication en dehors des heures de bureau et ce, y compris la nuit ;

Considérant que cette borne présente actuellement des dysfonctionnements ne permettant pas toujours au centre de communication de réceptionner les appels des citoyens sollicitant de l'aide ou que ceux-ci se révèlent régulièrement inaudibles ;

Considérant que, pour la sécurité de tous, il est indispensable que son fonctionnement soit irréprochable ;

Considérant qu'étant donné que celle-ci date de la construction du commissariat, il n'est plus envisageable d'engager des frais sur cette technologie largement dépassée ;

Considérant qu'il est possible de la remplacer par un système de vidéo parlophone qui offre l'avantage d'également pouvoir visualiser en direct l'échange avec le citoyen faisant appel à nos services et, de ce fait, écarter tout risque pour le policier amené à intervenir sur cet appel ;

Considérant que cet équipement permet de dédoubler l'appel qui pourra être dirigé soit à l'accueil, soit au centre de communication ;

Considérant que, dans cette optique, chacun de ces 2 locaux disposera d'un moniteur ;

Considérant également que, dans un souci de sécurisation du bâtiment, il est nécessaire de remplacer le badging et les gâches de 2 portes d'accès se trouvant au garage du sous-sol ;

Considérant que l'une d'entre elles fait la jonction entre le garage et le bâtiment, l'autre donnant accès au vestiaire GNEP ;

Considérant qu'actuellement ces deux portes sont en accès libre et présentent donc une sérieuse faille de sécurité si une personne étrangère à nos services arrivait à pénétrer dans le garage puisqu'elle aurait alors libre accès à l'intérieur du bâtiment principal ;

Considérant, finalement, que dans l'optique de la sécurisation du matériel sensible, il s'avère maintenant nécessaire de mettre à disposition du service d'intervention un local sécurisé dans lequel pourrait être entreposé l'ensemble du matériel sensible ;

Considérant qu'actuellement aucun local libre ne répond à ces critères de sécurisation ;

Considérant qu'un petit local du site Becquerelle peut être dédié à cette fonction mais qu'il doit dès lors être équipé d'une caméra, d'un badging et d'une gâche électrique qui permettront de pouvoir gérer et surveiller les accès ;

Considérant que trois devis pour ces modifications ont donc été demandés à la société BUYSE TECHNICS qui est en charge de la gestion de toute la vidéo-surveillance et du badging de l'ensemble des bâtiments notre Zone de Police ;

Considérant le devis n° CLI/2023009/0139 du 21-09-2023 d'un montant de 2.894,32 € TVAC portant sur le remplacement de la borne extérieure par un système de vidéophone accessible de l'accueil ou du centre de communication ;

Considérant le devis n° CLI/202309/0137 du 21-09-2023 d'un montant de 3.180,03 € TVAC pour la sécurisation du local du matériel du service intervention (placement d'une caméra et d'un contrôle d'accès à la porte d'entrée) ;

Considérant le devis n° CLI/202309/0138 du 21-09-2023 d'un montant de 3.753,86 € TVAC pour la mise en conformité des deux portes en sous-sol ;

Considérant que l'ensemble de ces 3 devis s'élève à un montant de 9.828,21 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/724-51 "Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs" ;

**Sur proposition du collège de police du 11-10-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché ayant pour objet le placement d'un système de vidéophonie au niveau de l'accueil du commissariat central, la sécurisation du local du matériel du service d'intervention et la remise en conformité de deux portes d'accès du sous-sol du commissariat central de la zone de police. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de marché de faible montant lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

**Article 4 :** Les crédits seront imputés à l'article 330/724-51 « Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs » de l'exercice extraordinaire du budget 2023.

**Article 5 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé par un emprunt à contracter.